

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

SECRÉTAIRE	Grégory JOSEPH
SECRÉTAIRE ADJOINT	Tony LOURENÇO

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS	RÉSULTATS DES VOTES
SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PRÉVENTION			
19-193	APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES 4 COMMUNES PORTANT SUR L'APPUI AUX STRUCTURES D'ANIMATION JEUNESSE ANNÉE 2019	F. LÉONARD-MOUSSAC	UNANIMITÉ
POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES			
19-194	ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OPUS BASSIN - ORCHESTRE À CORDES « DIMENSIONS EXPRESSIVES »	B. LUMMEAUX	UNANIMITÉ
GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT			
19-195	MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE ENVIRONNEMENT DE LA COBAS	T. MAISONNAVE	UNANIMITÉ
19-196	MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES COMMANDES RELATIVES AUX GARAGES ET SERVICES TECHNIQUES : FOURNITURE ET ENTRETIEN DES PNEUMATIQUES DES PARCS DE VÉHICULES DE LA COBAS, DES COMMUNES D'ARCACHON, DE LA TESTE DE BUCH ET DE GUJAN-MESTRAS	A. CASTANDET	UNANIMITÉ
19-197	MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES : ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE INDUSTRIELLE SUR PNEUS POUR LE CENTRE DE VALORISATION DES DÉCHETS DU TEICH	V. COLLADO	UNANIMITÉ
19-198	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL RELATIF À LA COLLECTE, AU TRI, AU RECYCLAGE, À LA VALORISATION ET AU RÉEMPLOI DES MEUBLES USAGÉS POUR LA PÉRIODE 2019-2023	F. COINEAU	UNANIMITÉ
TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITÉ			
19-199	ONF - CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN TEMPORAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE BUS EN FORÊT DOMANIALE DE LA TESTE DE BUCH	D. DUCASSE	UNANIMITÉ
19-200	RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) À GUJAN-MESTRAS - AVENANT N° 2 : MARCHÉ MOTER / SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST ET AVENANTS N° 1, 2 ET 3 : MARCHÉ ANTOINE ESPACES VERTS	J-J EROLES	UNANIMITÉ

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
19-201	APPROBATION DES CONVENTIONS 2019-2020 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE ET LA COBAS	X. PARIS	UNANIMITÉ (P. DAVET ne prenant pas part au vote)
FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
19-202	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : RAPPORT ANNUEL 2018 DU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ DES TROIS ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES SUR LES COMMUNES D'ARCACHON, DE LA TESTE DE BUCH ET DE GUJAN-MESTRAS	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
19-203	RAPPORTS ANNUELS 2018 – DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES	J-J EROLES	UNANIMITÉ
19-204	APPROBATION DES TROIS PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIFS AUX PERTES D'EXPLOITATION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES AVEC LES SOCIÉTÉS DÉDIÉES METIS, MERCURE, HELIOS POUR LES EXERCICES 2017-2018	Y. FOULON	UNANIMITÉ
19-205	RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU SIBA	Y. MAUPILÉ	UNANIMITÉ
19-206	RÉGIME JURIDIQUE DES ASTREINTES	P. BEUNARD	UNANIMITÉ
19-207	EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL	D. FRESSAIX	UNANIMITÉ
19-208	MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE CARTES D'ACHAT COMME MODALITÉ D'EXÉCUTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE À LA COBAS	C. DELMAS	UNANIMITÉ
19-209	MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – AVENANTS DE RÉGULARISATION ANNUELLE AVEC LA SMACL : ASSURANCES VÉHICULES À MOTEUR (LOT 1) – RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE (LOT 3)	M. GRANET	UNANIMITÉ
19-210	ACTUALISATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	P. PRADAYROL	UNANIMITÉ
19-211	DOTATION DE SOLIDARITÉ 2019	A. DUROUX	UNANIMITÉ
19-212	BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
19-213	RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP-CP) POUR LE PILOTAGE ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DU SUD BASSIN D'ARCACHON PAR L'AXE A660-RN250	J-J EROLES	UNANIMITÉ



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 23 SEPTEMBRE 2019 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 SEPTEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCAÇON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA (à partir de la délibération n° 19-201), Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-210), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME (à partir de la délibération n° 19-195)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-211)
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET
François DELUGA (jusqu'à la délibération n° 19-200)
Sylviane STOME (jusqu'à la délibération n° 19-194)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : André CASTANDET

N° 18-196

**MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES COMMANDES RELATIVES
AUX GARAGES ET SERVICES TECHNIQUES : FOURNITURE ET ENTRETIEN
DES PNEUMATIQUES DES PARCS DE VÉHICULES DE LA COBAS,
DES COMMUNES D'ARCACHON, DE LA TESTE DE BUCH ET DE GUJAN-MESTRAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de notre volonté commune d'optimiser les procédures d'achat public en termes d'efficacité et de coût, nous avons mis en œuvre depuis 2010 une démarche de mutualisation des commandes relatives aux garages et services techniques de la COBAS et des communes membres.

Le groupement de commandes, encadré par le Code de la commande publique, est un outil juridique adapté à cet objectif de mutualisation des achats.

À ce titre, la délibération n° 17-217 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 et la convention constitutive qui s'y rapporte, autorisent la COBAS, en tant que coordonnateur ayant qualité de pouvoir adjudicateur, à lancer les consultations après recueil de tous les besoins, à signer et à notifier les marchés concernés par ladite convention.

Le groupement de commandes pour la fourniture et l'entretien des pneumatiques des parcs de véhicules de la COBAS et des communes d'Arcachon, de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras arrivant à échéance en avril 2020, il vous est proposé de le renouveler.

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatif au groupement de commandes,

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régle de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Gestion des déchets et Environnement, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président de la COBAS, en sa qualité de coordonnateur, à lancer la consultation afférente en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;
- **CHARGER** la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés ou déclarer l'appel d'offres infructueux, et décider de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 du Code de la commande publique ;
- **HABILITER** le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable décidée par la Commission d'Appel d'Offres et engager les négociations ;
- **AUTORISER** le Président de la COBAS, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier le marché ou le cas échéant à les déclarer sans suite ;

- ♦ **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses afférentes à la présente délibération au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Madame le **Président** met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 24 septembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20190923-19-196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 23 SEPTEMBRE 2019 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 SEPTEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA (à partir de la délibération n° 19-201), Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-210), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME (à partir de la délibération n° 19-195)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-211)

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

François DELUGA (jusqu'à la délibération n° 19-200)

Sylviane STOME (jusqu'à la délibération n° 19-194)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

N° 19-197

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES :
ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE INDUSTRIELLE SUR PNEUS
POUR LE CENTRE DE VALORISATION DES DÉCHETS DU TEICH**

Mes Chers Collègues,

Depuis le 28 août 2015, la COBAS a repris en régie directe la gestion du centre de valorisation du Teich. Avec environ 50 000 tonnes réceptionnées chaque année, une pelle sur pneumatique est nécessaire pour alimenter le broyeur de déchets verts, souches et bois, pour charger les déchets dans les semi-remorques de nos prestataires de traitement externes et pour trier les indésirables réceptionnés dans nos différents flux de déchets avant leur traitement.

Aussi, suite à l'arrêt de la location du broyeur du centre de transfert de La Teste de Buch, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des déchets végétaux est aujourd'hui traité au centre de valorisation, augmentant ainsi le volume de déchets verts à broyer.

Le centre de valorisation dispose actuellement d'une pelle sur châssis fixe mise en service en 2006.

Au regard des volumes à traiter et de l'ancienneté de l'équipement actuel, il vous est proposé de faire l'acquisition d'une pelle hydraulique industrielle à cabine relevable sur pneumatique pour le centre de valorisation.

Le montant prévisionnel de cet investissement est de 250 000 € HT auquel s'ajoutera le contrat d'entretien-maintenance intégré dans le dossier de consultation des entreprises.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régle de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Gestion des déchets et Environnement et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Président à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert ;
- ◆ **CHARGER** la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ;
- ◆ **HABILITER** le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable et engager les négociations ;
- ◆ **HABILITER** le Président à déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général si les circonstances le rendent nécessaires, et à relancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence ;

- ♦ **HABILITER** le Président à signer le marché avec les entreprises qui auront remis l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;
- ♦ **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses nécessaires à cette opération au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 24 septembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20190923-19-197-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 23 SEPTEMBRE 2019 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 SEPTEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : **44**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA (à partir de la délibération n° 19-201), Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-210), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME (à partir de la délibération n° 19-195)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-211)
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

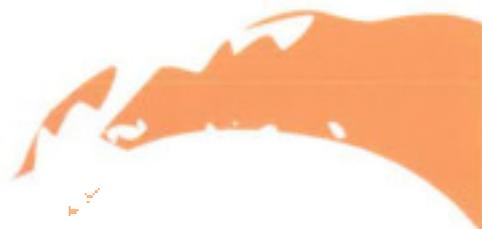
Jacques CHAUVET
François DELUGA (jusqu'à la délibération n° 19-200)
Sylviane STOME (jusqu'à la délibération n° 19-194)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Françoise COINEAU

N° 19-198

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL
RELATIF À LA COLLECTE, AU TRI, AU RECYCLAGE, À LA VALORISATION
ET AU RÉEMPLOI DES MEUBLES USAGÉS
POUR LA PÉRIODE 2019-2023**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique à mener en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, les pouvoirs publics ont attribué à ECO-MOBILIER le 26 décembre 2017 un nouvel agrément d'une durée de 6 ans pour la prise en charge de la collecte, du tri, du recyclage, de la valorisation et du réemploi du mobilier et de la literie usagés.

Avec la mise en place de l'éco-participation visible sur tous les meubles neufs depuis le 1^{er} mai 2013, les professionnels du secteur participent au financement de cette filière de collecte, de tri et de recyclage des meubles usagés.

À ce jour, plus d'un million de tonnes de meubles usagés ont été collectés et plus de 90 % ont été recyclés ou valorisés, alors que l'objectif fixé par les pouvoirs publics était de 80 %.

Pour poursuivre les missions confiées dans le cadre du nouvel agrément, ECO-MOBILIER propose de renouveler le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) et s'engage à :

- équiper les déchèteries en mettant gratuitement à disposition de la collectivité volontaire les contenants pour la collecte séparée,
- organiser l'enlèvement et le traitement des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) collectés séparément,
- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la collectivité,
- fournir à la collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Ce nouveau système entrera en phase opérationnelle uniquement à compter du 1^{er} janvier 2020. Toutefois, en signant ce contrat avant le 31 décembre 2019, ECO-MOBILIER assure la rétroactivité des soutiens sur l'intégralité de l'année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des Déchets d'Éléments d'Ameublement en application de l'article R.543-252 du Code de l'environnement,

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Gestion des déchets et Environnement, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer avec ECO-MOBILIER le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé pour la période 2019-2023, annexé à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants à venir ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les recettes afférentes à la présente délibération au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 24 septembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20190923-19-196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 23 SEPTEMBRE 2019 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 SEPTEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA (à partir de la délibération n° 19-201), Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-210), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME (à partir de la délibération n° 19-195)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-211)
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET
François DELUGA (jusqu'à la délibération n° 19-200)
Sylviane STOME (jusqu'à la délibération n° 19-194)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Dominique DUCASSE

N° 19-199

**ONF - CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN TEMPORAIRE
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE BUS EN FORÊT DOMANIALE
DE LA TESTE DE BUCH**

Mes Chers Collègues,

En 2010, l'ONF nous a permis de réaliser des travaux d'aménagement pour un arrêt de bus du réseau Baïa et pour une voie de desserte sur le site de la Salie en forêt domaniale de La Teste de Buch.

L'engagement préalable à la signature d'une convention définitive fixait la redevance annuelle calculée sur la base de 1 €/m².

Afin de régulariser cette occupation du terrain domanial, un projet de convention a été établi entre la COBAS et l'ONF pour 9 ans couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2026. La régularisation ne tiendra pas compte de la période précédente à titre dérogatoire.

En revanche, le tarif de base a été révisé selon l'indice de révision du Coût de la Construction (ICC) depuis 2011, en conséquence le montant de la redevance annuelle est fixé à 500 € (non soumis à TVA) soit 1,16 €/m².

De plus, pour tenir compte des frais de tous ordres induits par le suivi technique et administratif de cette concession, des frais de dossier d'un montant de 150 € HT seront facturés en une seule fois avec la redevance 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'occupation de terrain temporaire avec l'ONF sur le site de la Salie, jointe en annexe ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'occupation ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses liées à cette opération au budget annexe transports sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus
Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 24 septembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20190923-19-199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 23 SEPTEMBRE 2019 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 SEPTEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA (à partir de la délibération n° 19-201), Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-210), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MAÇARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME (à partir de la délibération n° 19-195)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-211)
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

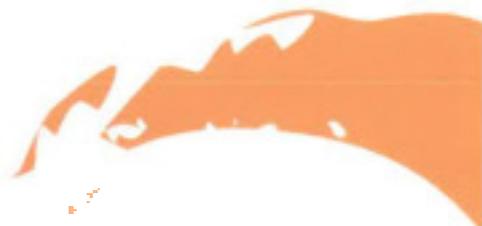
Jacques CHAUVET
François DELUGA (jusqu'à la délibération n° 19-200)
Sylviane STOME (jusqu'à la délibération n° 19-194)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

N° 19-200

**RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) À GUJAN-MESTRAS
AVENANT N° 2 : MARCHÉ MOTER / SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST
ET AVENANTS N° 1, 2 ET 3 : MARCHÉ ANTOINE ESPACES VERTS**

Mes Chers Collègues,

Il est proposé l'approbation des avenants suivants aux marchés publics de travaux.

➤ **Concernant le lot 1 (VRD) du groupement MOTER / SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST**

Par délibération n° 18-253 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, vous avez acté l'avenant n° 1 au marché MOTER du montant de 8 922,21 € HT, soit 10 706,65 € TTC portant le lot 1 (VRD) à 2 633 974,97 € HT, soit 3 160 769,96 € TTC.

✓ **Avenant n° 2 :**

- la mise en œuvre d'enrobé sur 80 m² en plus de voirie après rabotage de l'ancien enrobé,
- le déplacement de deux candélabres au parking Sud,
- la mise en place de béton supplémentaire à l'angle de la rue Daubric/Juin et rue de la Gare,
- la mise en œuvre de marbre blanc 8/16 sur le parking Sud,
- la création de deux dalles béton pour un banc dans espace vert,
- l'extension du parking VL sur la rue de l'Yser Ouest,
- le changement de modèle de candélabre sur la rue de l'Yser Est,
- le changement des revêtements de l'entrée et sortie du parking VL Nord,
- le rajout de deux portiques sur entrée et sortie du parking Nord (simple battant),
- le rajout de béton balayé entre piste cyclable et voirie sur Yser Est.

et un aléa :

- le dégagement et découpe des palplanches mises en place par la SNCF au droit du bâtiment B.

L'avenant n° 2 a l'incidence financière suivante sur le montant du marché.

Montant de l'avenant HT :	29 660,76 €
TVA 20% :	5 936,15 €
Montant total TTC :	35 616,91 €

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant n° 2 : 1,13 %.

Montant définitif du lot 1 : groupement MOTER / SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST

Montant du marché HT :	2 663 855,73 €
TVA 20 % :	532 731,15 €
Montant total TTC :	3 196 386,88 €

➤ **Concernant le lot 2 (PAYSAGES) - ANTOINE ESPACES VERTS (montant initial du marché HT 327 178,46 € soit 392 614,15 € TTC)**

✓ **Avenant n° 1 :**

- ajout de 78 potelets fixes acier, pour marquer les passages piéton, éviter le stationnement sur les trottoirs et parvis de la Maison des Arts,
- fourniture d'un programmeur avec module radio TBOS (programmation par Bluetooth), qui vient en complément de la programmation générale de l'arrosage,
- remplacement des buttes roue prévues en pin dans le CCTP par des buttes roue en chêne.

L'avenant n° 1 a l'incidence financière suivante sur le montant du marché.

Montant de l'avenant HT :	19 271,48 €
TVA 20 % :	3 854,30 €
Montant total TTC :	23 125,78 €

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant n° 1 : 5,89 % (un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres a été émis le 9 avril 2019).

✓ **Avenant n° 2 :**

- ajout des potelets fixes acier sur le parking Nord,
- prolongation d'une clôture treillis soudé gris sur Daubric Est,
- réalisation d'une prairie fleurie le long de la clôture Nord-Ouest (entre la voie SNCF et l'accès au quai) et d'un mélange fleur pour engrais vert sur l'ensemble des espaces laissés en attente de plantations envisagées en octobre/novembre 2019,
- mise en place d'une lisse en bois rue de l'Yser Est.
- ajout d'un linéaire de clôture qualitative au droit des quais SNCF,
- ajout des buttes roues en chêne.

L'avenant n° 2 a l'incidence financière suivante sur le montant du marché.

Montant de l'avenant HT :	19 658,21 €
TVA 20 % :	3 931,64 €
Montant total TTC :	23 589,85 €

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant n° 2 : 5,67 % (un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres a été émis le 18 juillet 2019).

✓ **Avenant n° 3 :**

- réalisation d'une fondation béton pour habillage des coffrets électriques + habillage d'un coffret supplémentaire,
- déplacement d'une clôture côté Sud,
- réallsetlon des pas japonais à l'angle Sud-Ouest du parking Nord du projet,
- mise en place des bandes stériles en galets autour des grilles avaloirs du parking Sud,

- création d'un massif d'arbustes et couvre sol au triangle de la piste cyclable au Nord du projet générant une plus-value totale de 7 968,36 € HT, soit 9 562,03 € TTC.

L'avenant n° 3 a l'incidence financière suivante sur le montant du marché.

Montant de l'avenant HT :	7 968,36 €
TVA 20 % :	1 593,67 €
Montant total TTC :	9 562,03 €

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant n° 3 : 2,18 % (un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres a été émis le 17 septembre 2019).

Montant définitif du lot 2 : ANTOINE ESPACES VERTS

Montant du marché HT :	374 076,51 €
TVA 20 % :	74 815,30 €
Montant total TTC :	448 891,81 €

Ces avenants aux marchés publics de travaux portent le montant total du budget de l'opération à 4 415 061 € HT, soit 5 298 073,20 € TTC.

Je vous propose donc de revoir également le montant des subventions à solliciter auprès du FEDER portant ainsi le montant à 1 536 215,38 €, soit 35 % du montant de l'assiette éligible retenue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les avis favorables des Commissions d'Appel d'Offres du 9 avril, 18 juillet et 17 septembre 2019,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ACTER le programme de travaux supplémentaires et son augmentation financière de 76 578,81 € HT, soit 91 894,57 € TTC ;
- ACTER le nouveau montant global de l'opération à 4 415 061 € HT, soit 5 298 073,20 € TTC ;
- AUTORISER la SCET, mandataire, à signer l'avenant n° 2 au marché du lot 1, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés ;
- AUTORISER la SCET, mandataire, à signer les avenants n° 1, 2 et 3 au marché du lot 2, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés ;
- AUTORISER la SCET à engager les dépenses à hauteur des dépenses mentionnées ;
- SOLLICITER les subventions auprès du FEDER à hauteur de 1 536 215,38 € ;

- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses et les recettes afférentes au budget principal de la COBAS sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 24 septembre 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20190923-19-200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 23 SEPTEMBRE 2019 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 SEPTEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine GAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA (à partir de la délibération n° 19-201), Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-210), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME (à partir de la délibération n° 19-195)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-211)
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

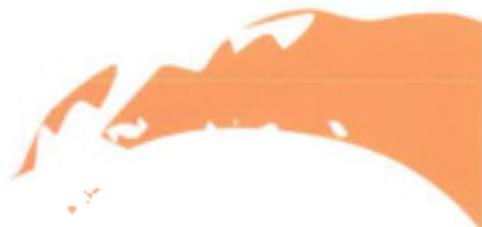
Jacques CHAUVET
François DELUGA (jusqu'à la délibération n° 19-200)
Sylviane STOME (jusqu'à la délibération n° 19-194)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° 19-201

**APPROBATION DES CONVENTIONS 2019-2020 :
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS
ENTRE RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et pour faire suite à la création de l'agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS met en place une collaboration plus étroite avec RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE.

Il s'agit d'une association de chefs d'entreprises bénévoles, qui a pour finalité d'accompagner gratuitement des porteurs de projet ou des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise. .

Pour ce faire, RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE propose 3 programmes d'accompagnement auprès des entreprises selon leur cycle de vie sous forme de prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie : Start, Booster et Ambition.

Le présent projet de convention-cadre de partenariat est pour une durée d'un an et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention-cadre de partenariat jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le règlement intérieur des locaux COBAS-BA2E,
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,
VU le projet de convention-cadre de partenariat,
VU le projet de convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ♦ APPROUVER les conventions 2019-2020 et ses annexes entre RÉSEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE et la COBAS, jointes à la présente délibération ;
- ♦ AUTORISER le Président à signer lesdites conventions et ses annexes.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

(Patrick DAVET ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 24 septembre 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20190923-19-201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 23 SEPTEMBRE 2019 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 SEPTEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCAÇON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christina CHARTON, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA (à partir de la délibération n° 19-201), Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-210), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME (à partir de la délibération n° 19-195)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-211)
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET
François DELUGA (jusqu'à la délibération n° 19-200)
Sylviane STOME (jusqu'à la délibération n° 19-194)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 19-202

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : RAPPORT ANNUEL 2018 DU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ DES TROIS ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES SUR LES COMMUNES D'ARCACHON, DE LA TESTE DE BUCH ET DE GUJAN-MESTRAS

Mes Chers Collègues,

Conformément à sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et par délibération n° 11-166 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2011, la COBAS a opté pour un contrat de Partenariat Public-Privé avec la société dédiée AQUOBAS (dorénavant dénommée NAUTIBAS) dans le cadre de la création de trois équipements aquatiques complémentaires sur notre territoire.

Par ailleurs, ces équipements aquatiques ont été mis à disposition en octobre 2013 et ouverts au public en novembre 2013.

Quelques faits marquants pour l'année 2018 :

- remplacement de la terrasse bois – Gujan-Mestras dans le cadre du DO ;
- remise en état jacuzzi – Gujan-Mestras dans le cadre du DO ;
- déclarations DO hammam - Gujan-Mestras et espace détente - La Teste de Buch ;
- remise en état électrofiltre chaufferie bois - La Teste de Buch ;
- mise en place de led sur spot subaquatique et éclairage bassin - Gujan-Mestras ;
- réparation alimentation générale de la plaine des sports suite au branchement des gens du voyage (été 2018) - La Teste de Buch.

Concernant la partie opérationnelle du contrat, il faut retenir les éléments suivants :

Équipements aquatiques - les consommations pour l'année 2018 :

Équipement de La Teste de Buch :

- **Gaz/Bois :**
 - ↳ **132 MWh** consommés pour le bois.
 - ↳ **779 MWh** consommés pour le gaz, soit 14 % de mixité, et 78 206 gr Mw de CO₂ rejetés pour un objectif contractuel de 60 gr Mw.
Panne électrofiltre au 1^{er} semestre. Rupture du destructeur de suite électrofiltre: réparation du constructeur à l'intersaison et redémarrage chaudière bois courant octobre 2018.
 - ↳ **20 points de malus** sur l'Indicateur de performance en lien avec le respect des rejets de CO₂, contre 20 points en 2017.
- **Electricité :**
 - ↳ **646 MWh** consommés pour un objectif de 709 MWh.
Les consommations restent maîtrisées.

- II Eau :
 - ↳ **13 754 m³** consommés pour un objectif de 12 978 m³.
Vidange pour arrêt technique en juillet 2018. 5 déjections bassin ayant entraîné des fermetures temporaires.
 - ↳ **107 l/baigneurs** pour les bassins pour un objectif entre 45 et 55.
Augmentation l/baigneurs suite à une fréquentation inférieure aux prévisions.

Équipement d'Arcachon :

- I Gaz :
 - ↳ **753 MWh** consommés pour le gaz pour un objectif de 1 195 MWh.
L'objectif est respecté. Réglage constructeur chaudière en septembre.
- Electricité :
 - ↳ **700 MWh** consommés pour un objectif de 674 MWh.
Légère augmentation sur le TD CTA HALL Bassin.
- Eau :
 - ↳ **5 577 m³** consommés pour un objectif de 12 301 m³.
L'objectif est respecté. 25 déjections bassin ayant entraîné des fermetures temporaires.
 - ↳ **40 l/baigneurs** pour les bassins pour un objectif entre 45 et 55.

Équipement de Gujan-Mestras :

- Gaz :
 - ↳ **790 MWh** consommés pour le gaz pour un objectif de 1 230 MWh.
L'objectif est respecté. 2 montées en température habdo bésés nageurs.
- I Electricité :
 - ↳ **721 MWh** consommés pour un objectif de 779 MWh.
Augmentation éclairage bassin.
- Eau :
 - ↳ **10 311 m³** consommés pour un objectif de 11 711 m³.
Augmentation consommation laux de renouvellement d'eau plus important bassins principaux. Vidange en décembre 2018 pour arrêt technique. 5 déjections bassin ayant entraîné des fermetures temporaires.
 - ↳ **76 l/baigneurs** pour les bassins pour un objectif entre 45 et 55.
Fréquentation inférieure aux prévisions et une augmentation de la consommation lors du remplissage après arrêt technique.

Équipements aquatiques - la maintenance :

Équipement de La Teste de Buch :

- 386 interventions de dépannage dont 57 en astreinte ont eu lieu. Environ 45 % concernait des problèmes en lien avec le traitement de l'eau.
- 28 points de malus sur l'indicateur de performance comme détaillé sur le rapport d'activité dont 20 points de malus en lien avec l'appel aux énergies renouvelables - rejet CO₂.

Équipement d'Arcachon :

- 235 interventions de dépannage dont 26 en astreinte ont eu lieu. Environ 50 % des opérations correctives concernaient des problèmes en lien avec le traitement de l'eau.
- 4 points de malus sur l'indicateur de performance comme détaillé sur le rapport d'activité.

Équipement de Gujan-Mestras :

- 243 interventions de dépannage dont 40 en astreinte ont eu lieu. Environ 40 % concernait des problèmes en lien avec le traitement de l'eau.
- 4 points de malus sur l'indicateur de performance comme détaillé sur le rapport d'activité.

Concernant la partie financière, il faut retenir les éléments suivants :

Éléments financiers pour l'année 2018 :

- **Analyse synthétique du compte de résultat :**

(Montants en € et TTC)

COMPTE DE RÉSULTAT	ANNÉE 2017 (pour mémoire)	ANNÉE 2018
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 405 613	1 337 482
RÉSULTAT FINANCIER	- 1 219 353	- 1 208 016
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	88 096	54 705
RÉSULTAT ANNUEL	158 657	133 255

À la lecture de ces chiffres, l'année 2018 s'inscrit dans la continuité des précédents exercices en termes de volume financier.

- Analyse synthétique du bilan :

Au niveau de l'actif, le bilan fait apparaître au 31 décembre 2018 un total brut de 39 273 002 € composé essentiellement d'immobilisations corporelles (constructions) pour un montant brut de 34 199 463 € et d'actif circulant (créances, stocks et disponibilités) à hauteur de 5 073 540 €.

Le passif du bilan est, pour sa part, composé essentiellement des emprunts ayant permis la réalisation des équipements nautiques pour un montant de 30 107 034 €, ainsi que les dettes d'exploitation (fournisseurs, fiscales et sociales) pour un montant de 1 158 553 €.

Le ratio de rentabilité interne et économique s'établit à 4,04 % qui correspond au résultat comptable dégagé sur l'exercice (133 255 €) divisé par le chiffre d'affaires (3 295 632 €).

Enfin, il est constaté l'absence de corrélation entre le rapport d'activité annuel 2018 présenté par la société NAUTIBAS et la démarche assurantielle de dommages-ouvrages lancée par cette société sur les trois piscines communautaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis favorable du Bureau,

VU les très fortes réserves émises par la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 16 septembre 2019,

VU les très fortes réserves émises par la CCF (Commission de Contrôle Financier) en date du 16 septembre 2019,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2018 de NAUTIBAS dans le cadre du contrat de Partenariat Public-Privé des trois équipements aquatiques, joint en annexe à la présente et de sa présentation en Conseil Communautaire de la COBAS,
- **RÉITÉRER** et **CONFIRMER** les observations formulées par la CCSPL et la CCF dans le cadre du contrat de Partenariat Public-Privé.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 24 septembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190923-19-202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAUX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 23 SEPTEMBRE 2019 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 SEPTEMBRE à 17 H 30. LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine GAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA (à partir de la délibération n° 19-201), Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-210), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME (à partir de la délibération n° 19-195)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-211)
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

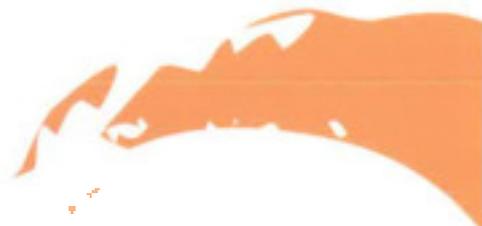
Jacques CHAUVET
François DELUGA (jusqu'à la délibération n° 19-200)
Sylviane STOME (jusqu'à la délibération n° 19-194)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

N° 19-203

**RAPPORTS ANNUELS 2018
DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION
DES PISCINES COMMUNAUTAIRES**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018, il a été décidé de transférer à compter du 2 juillet 2018 les contrats de Délégation de Service Public de gestion et d'exploitation des piscines, établis par les communes membres concernées, au profit de l'intercommunalité, avec l'ensemble des droits et obligations s'y rapportant.

À ce titre, il appartient désormais à notre collectivité d'assurer chaque année, jusqu'à l'exercice comptable 2020, l'examen de l'activité réalisée par les trois sociétés en charge de l'exploitation de ces équipements aquatiques.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés délégataires (MERCURE pour la piscine de La Teste de Buch, METIS pour la piscine d'Arcachon et HELIOS pour la piscine de Gujan-Mestras) ont communiqué à la collectivité un rapport annuel respectif portant sur l'exercice 2018 afin que le Conseil Communautaire puisse pleinement exercer son droit de contrôle et suivre l'exécution de ces contrats.

Concernant l'exploitation des trois piscines et la situation financière des trois sociétés exploitantes, il convient de retenir pour l'année 2018 les éléments suivants :

Sur la partie exploitation :

Piscine de La Teste de Buch (SARL MERCURE) :

Fréquentation	2017	2018	Variation en volume et en pourcentage
Public	51 006	49 631	- 1 374 entrées - 2,7 %
Scolaires LTB	13 468	13 415	- 53 entrées - 0,4 %
Scolaires autres	2 188	2 012	- 176 entrées - 8 %
Clubs et associations DSP	8 337	8 230	- 98 entrées - 1,2 %
ALSH et CCAS	385	288	- 97 entrées - 25,2 %
Associations et CE	7 641	10 322	+ 2 681 entrées + 35,1 %

Plongée public	1 506	2 722	+ 1 216 entrées + 80,7 %
Plongée clubs	6 173	5 232	- 941 entrées - 15,2 %
TOTAL	90 703	91 861	+ 1 158 entrées + 1,3 %

Piscine d'Arcachon (SARL METIS) :

Fréquentation	2017	2018	Variation en volume et en pourcentage
Adultes, enfants et famille (hors CE)	34 320	34 902	+ 582 entrées + 1,7 %
Activités aquatiques, cours et école de natation	10 653	10 165	- 488 entrées - 4,6 %
Groupe et CE	743	671	-72 entrées - 9,7 %
Scolaires et ALSH	10 352	10 543	+ 191 entrées + 1,8 %
Gendarmes, pompiers, clubs et associations	14 068	14 026	- 40 entrées - 0,3 %
TOTAL	70 134	70 307	+ 173 entrées + 0,2 %

Piscine de Gujan-Mestras (SARL HELIOS) :

Fréquentation	2017	2018	Variation en volume et en pourcentage
Espace aquatique	46 044	46 394	+ 350 entrées + 0,8%
Espace détente	20 113	8 873	- 13 240 entrées - 65,8 %
Scolaires	12 605	10 580	- 2 025 entrées - 16,1 %
Clubs	7 781	8 063	+ 282 entrées + 3,6 %
Pass annuel	7 039	7 879	+ 840 entrées + 11,9 %
Activités aquatiques	11 078	9 743	- 1 335 entrées - 12,1 %
Groupe et CE	2 231	2 483	+ 252 entrées + 11,3 %
TOTAL	106 891	92 015	- 14 876 entrées - 13,9 %

En synthèse, la fréquentation de la piscine de La Teste de Buch a progressé par rapport au précédent exercice (+ 1.3 %) sous l'effet notable des entrées du public sur la fosse de plongée, ainsi que celles liées aux associations et comités d'entreprises.

La piscine d'Arcachon a également enregistré, au global, une légère hausse (+ 0.2 %) par rapport à 2017 grâce aux entrées des familles et des scolaires.

Concernant la piscine de Gujan-Mestras, la fréquentation 2018 (- 13,9 % par rapport à 2017) a été fortement pénalisée par la fermeture totale de l'espace détente pour une durée de 8 mois et partielle pendant 4 mois (hammam et spa hors service à la suite d'une infiltration d'eau dégradant les mosaïques et des fuites d'eau importantes), toutefois l'équipement reste le plus fréquenté du sud bassin avec l'enregistrement de 92 015 entrées.

Sur la partie financière :

Piscine de La Teste de Buch (SARL MERCURE) :

- Tableau synthétique du compte financier présenté par le délégataire :

Montants en € HT	ANNÉE 2018 (prévisionnel)	ANNÉE 2018 (réalisé)
PRODUITS D'EXPLOITATION	622 774 €	556 687 €
CHARGES D'EXPLOITATION	691 314 €	533 296 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 68 540 €	23 371 €

Piscine d'Arcachon (SARL METIS) :

- Tableau synthétique du compte financier présenté par le délégataire :

Montants en € HT	ANNÉE 2018 (prévisionnel)	ANNÉE 2018 (réalisé)
PRODUITS D'EXPLOITATION	562 569 €	504 941 €
CHARGES D'EXPLOITATION	543 192 €	437 754 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	19 377 €	67 186 €

Piscine de Gujan-Mestras (SARL HELIOS) :

- Tableau synthétique du compte financier présenté par le délégataire :

Montants en € HT	ANNÉE 2018 (prévisionnel)	ANNÉE 2018 (réalisé)
PRODUITS D'EXPLOITATION	565 985 €	517 437 €
CHARGES D'EXPLOITATION	532 055 €	420 323 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	33 930 €	97 114 €

Ces résultats d'exploitations excédentaires présentés par chaque société délégataire doivent être cependant relativisés dans la mesure où l'exercice 2018 a été fortement majoré par la comptabilisation des indemnités compensatrices pour les pertes d'exploitations au titre des exercices 2014, 2015 et 2016, ayant fait l'objet d'une délibération n° 18-136 du Conseil Communautaire du 29 juin 2018.

Pour mémoire, les montants étaient les suivants : 52 958 € pour la piscine d'Arcachon (SARL METIS), 54 756 € pour la piscine de Gujan-Mestras (SARL HELIOS) et 81 785 € pour la piscine de La Teste de Buch (SARL MERCURE).

De même, les trois sociétés délégataires ont également comptabilisé sur cet exercice des « provisions de recettes » au titre des pertes d'exploitations sur les années 2017 et 2018 décomptées des résultats du protocole d'accord transactionnel portant sur cette période.

Enfin, des compléments d'informations et de documents ont également été formulés auprès des sociétés dédiées respectives afin de compléter et parfaire l'analyse et le contrôle de chaque délégation pour l'avenir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018 actant la résiliation des conventions de gestion et l'approbation des avenants de transfert relatifs aux Délégations de Service Public d'exploitation des piscines,

VU la Délégation de Service Public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la future piscine située sur le territoire de la commune de Gujan-Mestras signée le 8 août 2013 entre la ville de Gujan-Mestras et la société EQUALIA,

VU la Délégation de Service Public du centre aquatique d'Arcachon signée le 30 septembre 2013 entre la ville d'Arcachon et la société EQUALIA,

VU la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du stade nautique signée le 25 juillet 2013 entre la ville de La Teste de Buch et la société EQUALIA,

VU l'avis favorable du Bureau,

VU l'avis favorable de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 16 septembre 2019,

VU l'avis favorable de la CCF (Commission de Contrôle Financier) en date du 16 septembre 2019,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels 2018 des SARL MERCURE, HELIOS et METIS pour la gestion et l'exploitation des piscines, joints en annexe à la présente délibération et de leur présentation en Conseil Communautaire de la COBAS ;
- **APPROUVER** les rapports annuels 2018 des Délégations de Service Public de gestion et d'exploitation des piscines communautaires des trois sociétés dédiées.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 24 septembre 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190923-19-203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 23 SEPTEMBRE 2019 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 SEPTEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA (à partir de la délibération n° 19-201), Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-210), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME (à partir de la délibération n° 19-195)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-211)
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

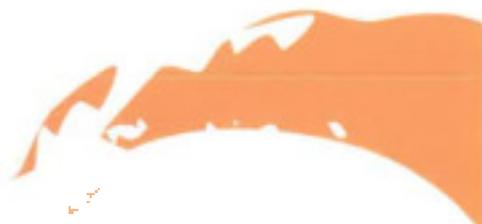
Jacques CHAUVET
François DELUGA (jusqu'à la délibération n° 19-200)
Sylviane STOME (jusqu'à la délibération n° 19-194)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Yves FOULON

N° 19-204

**APPROBATION DES TROIS PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL
RELATIFS AUX PERTES D'EXPLOITATION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES
AVEC LES SOCIÉTÉS DÉDIÉES METIS, MERCURE, HELIOS
POUR LES EXERCICES 2017-2018**

Mes Chers Collègues,

Le 29 septembre 2011, la COBAS a conclu un contrat de partenariat avec la société AQUOBAS pour une durée de 32 ans. Aux termes de la convention de partenariat, le titulaire a en charge une mission globale portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'entretien-maintenance des trois piscines situées sur les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras. Aux termes de l'article 9.1 (iii) du contrat de partenariat, les ouvrages et équipements des trois piscines ont été mis à disposition de la COBAS, à l'issue des travaux.

Par la délibération n° 13-172 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2013, la COBAS avait décidé de confier la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques à la commune d'implantation, par voie conventionnelle en application des dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Chaque commune était ainsi en charge de la gestion et de l'exploitation des équipements aquatiques implantés sur son territoire. Les conventions de gestion fixaient la mise à disposition des piscines aux communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras, sous réserve de la conformité de l'équipement. Aux termes de l'article 3 des conventions de gestion « la mise à disposition de l'équipement est limitée aux seuls besoins de gestion et d'exploitation de l'équipement et ne confère à la commune aucun droit réel immobilier sur ledit équipement ».

Les communes ont ensuite confié la gestion et l'exploitation des piscines à un prestataire privé, par la conclusion de trois Délégations de Service Public avec la société EQUALIA, en 2013.

La COBAS a décidé la reprise de la gestion des trois piscines par la résiliation des conventions de gestion, par délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018. Dans ce cadre, la COBAS est l'unique entité concédante, depuis le 2 juillet 2018, contractuellement engagée auprès des trois sociétés dédiées dans l'exploitation de ces équipements aquatiques et désignée en tant que « concédant ».

Dans ce cadre, les sociétés dédiées se sont manifestées auprès de chaque commune concernée ainsi que la COBAS pour signaler des dysfonctionnements structurels des équipements mis à sa disposition générant des pertes d'exploitation pour les années 2017 et 2018. Elles ont rencontré des difficultés compte tenu du caractère défectueux des ouvrages et équipements mis à sa disposition entraînant, à plusieurs reprises, la fermeture totale ou partielle des équipements aquatiques. Après analyses et vérifications des services municipaux, ainsi que des services communautaires, il s'avère effectivement que des désordres techniques sur les équipements et des défauts d'entretien relevant de la responsabilité du PPPiste ont bien été relevés, engendrant objectivement des désagréments pour les utilisateurs et par conséquent un chiffre d'affaires dégradé pour les sociétés dédiées exploitantes.

C'est dans ces conditions que les sociétés dédiées, s'estimant lésées par les conditions d'exploitation des piscines, ont mis en œuvre une procédure de réclamation, préalablement à une action contentieuse, aux fins de voir leurs demandes prises en compte. Elles veulent obtenir une indemnisation en réparation du préjudice financier qu'elles ont subi du fait de ces dysfonctionnements répétés et vérifiés. Ces réclamations ont été formalisées à travers des demandes écrites. Les parties ont engagé des pourparlers en vue de rechercher une solution amiable et transactionnelle à ce litige pour le résoudre. Afin de mettre un terme à ce litige portant sur les années 2017-2018, trois protocoles d'accord transactionnel ont donc été rédigés.

Par conséquent, la COBAS a proposé le règlement des sommes suivantes, pour solde de tout compte, dont les montants sont détaillés, dans chacune des annexes au projet de protocole d'accord transactionnel, par année et par piscine :

- exercices 2017 à 2018 - piscine d'Arcachon : 26 468 € pour le compte de la société dédiée METIS,
- exercices 2017 à 2018 - piscine de La Teste de Buch : 19 076 € pour le compte de de la société dédiée MERCURE,
- exercices 2017 à 2018 - piscine de Gujan-Mestras : 49 060 € pour le compte de la société dédiée HELIOS.

En contrepartie, les sociétés dédiées METIS, MERCURE, HELIOS abandonnent irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution des Délégations de Service Public, pour les années 2017 à 2018, à l'encontre de la COBAS et des communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras.

De plus, la COBAS a engagé une action récursoire, par voie amiable pour le moment, à l'encontre du titulaire du contrat de Partenariat Public-Privé compte tenu des manquements contractuels constatés sur les trois piscines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code civil,

VU la délibération n° 08-399 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2008 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs relevant de sa compétence et d'en confier la gestion à la commune d'implantation par voie conventionnelle, conformément à l'article L.5216-7-1 du CGCT transposant aux communautés d'agglomération les dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT autorisant les communautés urbaines à confier par voie de convention avec la ou les collectivités concernées la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 09-187 du 29 juin 2009 se prononçant sur l'opportunité du recours à un Partenariat Public-Privé pour la réalisation du projet de plan piscine d'intérêt communautaire,

VU la **délibération n° 11-166** du Conseil Communautaire du 22 juillet 2011 autorisant le Président à signer avec la société AQUOBAS le contrat de partenariat pour la conception, la construction, l'entretien-maintenance d'un ensemble de trois piscines, sous réserve des délibérations avant le 30 septembre 2011, des trois communes confirmant et approuvant qu'une prise en charge partielle des coûts de fonctionnement serait confiée respectivement à chacune des communes,

VU les délibérations du Conseil Municipal de La Teste de Buch n° 2011-09-108 du 13 septembre 2011, du Conseil Municipal de Gujan-Mestras n° 2011-09-01 du 19 septembre 2011, du Conseil Municipal d'Arcachon n° D11-09-80 du 22 septembre 2011 approuvant la participation de chacune des communes au fonctionnement de la piscine communautaire à implanter sur son territoire,

VU le contrat de Partenariat Public-Privé relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien-maintenance de 3 piscines signé le 29 septembre 2011 entre la COBAS et la société AQUOBAS,

VU la Délégation de Service Public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la future piscine située sur le territoire de la commune de Gujan-Mestras signée le 8 août 2013 entre la ville de Gujan-Mestras et la société EQUALIA,

VU la Délégation de Service Public du centre aquatique d'Arcachon signée le 30 septembre 2013 entre la ville d'Arcachon et la société EQUALIA,

VU la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du stade nautique signée le 25 juillet 2013 entre la ville de La Teste de Buch et la société EQUALIA,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017, notamment la compétence « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la circulaire du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU les réclamations formulées par les sociétés dédiées concernant les 3 piscines communautaires,

VU les trois projets de protocole d'accord transactionnel et leur annexe financière, ci-joints,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** chaque protocole d'accord transactionnel et son annexe financière à conclure avec les sociétés dédiées ;
- **HABILITER** le Président de la COBAS à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération, notamment les protocoles d'accord transactionnel avec chacune des sociétés dédiées ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget principal sur l'exercice concerné ;

- **MANDATER** les montants respectifs à chaque SARL dédiée (METIS pour Arcachon, MERCURE pour La Teste de Buch, HELIOS pour Gujan-Mestras) ;
- **AUTORISER** le Président à engager une action récursoire à l'encontre du titulaire du contrat de Partenariat Public-Privé de financement, à la conception, à la construction, à l'entretien-maintenance des trois piscines afin de recouvrer la somme de 94 604 €.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 24 septembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20190923-19-204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 23 SEPTEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 SEPTEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA (à partir de la délibération n° 19-201), Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-210), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME (à partir de la délibération n° 19-195)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-211)
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET
François DELUGA (jusqu'à la délibération n° 19-200)
Sylviane STOME (jusqu'à la délibération n° 19-194)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Yvette MAUPILE

N° 19-205

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU SIBA

Mes Chers Collègues,

La COBAS est membre du SIBA. À ce titre et en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités du SIBA, joint en annexe, doit faire l'objet d'une communication en Conseil Communautaire.

Ce rapport met en évidence, indépendamment de l'assainissement des eaux usées objet d'un rapport séparé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, joint également en annexe, les principales activités du syndicat concernant :

- la gestion des eaux pluviales,
- les travaux maritimes et fluviaux et le pôle maritime,
- la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,
- le pôle expertises environnementales,
- le pôle promotion du Bassin d'Arcachon,
- le pôle de ressources numériques,
- l'hygiène et la santé publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ♦ **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités 2018 du SIBA ainsi que de son rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif, joints en annexe à la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 24 septembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190923-19-205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 23 SEPTEMBRE 2019 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 SEPTEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA (à partir de la délibération n° 19-201), Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-210), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Loretta LAHON-GRIMALD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME (à partir de la délibération n° 19-195)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-211)
Patrick MALVAËS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET
François DELUGA (jusqu'à la délibération n° 19-200)
Sylviane STOME (jusqu'à la délibération n° 19-194)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

N° 19-206

RÉGIME JURIDIQUE DES ASTREINTES

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du principe de continuité du service public et de la poursuite des missions et des activités de la COBAS, certains agents titulaires ou contractuels peuvent être appelés à participer à une période d'astreinte en fonction des nécessités de service. Ils bénéficient alors d'une indemnité d'astreinte ou à défaut d'un repos compensateur. Cette indemnité ou ce repos ne peuvent être accordés aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, ni cumulée avec l'indemnité de permanence, ni avec des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Un dispositif a été mis en place par la délibération n° 05-232 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2005, pour les services du garage, de la fourrière, des conducteurs de bennes, du pôle Environnement, de l'eau et de la collecte des ordures ménagères.

Compte tenu des spécificités techniques des équipements de la COBAS et des missions exercées, il convient d'étendre ce dispositif pour le personnel de l'équipe travaux du pôle des Services Techniques.

Concernant les agents des pôles techniques concernés décrits ci-dessus, ces astreintes peuvent donner lieu à un repos compensateur ou au versement d'une indemnité d'astreinte de sécurité, observant les règles applicables aux agents relevant de la filière technique selon les montants suivants :

- semaine complète : 149,48 euros brut,
- du vendredi soir au lundi matin : 109,28 euros brut,
- du lundi matin au vendredi soir : 45 euros brut,
- samedi : 34,85 euros brut,
- dimanche ou jour férié : 43,38 euros brut,
- une nuit de semaine : 10,05 euros brut.

Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs, avant la date de réalisation de l'astreinte.

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu soit à une rémunération sous forme d'indemnité d'intervention ou à un repos compensateur (applicables uniquement aux agents ne relevant pas du dispositif des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), à savoir :

- 16 euros pour une intervention effectuée en semaine,
- 22 euros pour une intervention effectuée une nuit, un dimanche ou un jour férié.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

- 25 % pour les heures effectuées le samedi,
- 50 % pour les heures effectuées la nuit,
- 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou jour férié.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux Ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

VU la délibération n° 05-232 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2005 fixant le dispositif des astreintes à la COBAS pour les services du garage, de la fourrière, des conducteurs de bennes, du pôle Environnement, de l'eau et de la collecte des ordures ménagères, en dehors de l'équipe travaux du pôle des Services Techniques de la COBAS,

VU l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2019,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER d'appliquer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires en vigueur et dans la limite des crédits budgétaires disponibles.**

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 24 septembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20190923-19-206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 23 SEPTEMBRE 2019 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 SEPTEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martina CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Valéria COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA (à partir de la délibération n° 19-201), Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-210), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME (à partir de la délibération n° 19-195)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-211)

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

François DELUGA (jusqu'à la délibération n° 19-200)

Sylviane STOME (jusqu'à la délibération n° 19-194)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

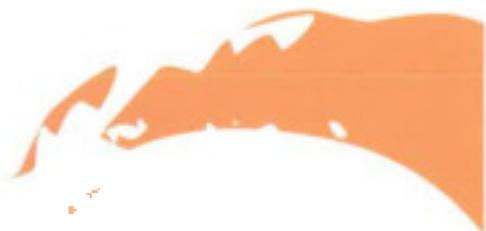
Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUÉ, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Dany FRESSAIX

N° 19-207

EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL

Mes Chers Collègues,

La COBAS souhaite mener une expérimentation du télétravail, pour 1 an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Le dispositif devra à cette date faire l'objet d'une évaluation pour décider de sa reconduction et de ses modalités de mise en œuvre.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice et le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées, par un agent, dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La qualité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine. Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Activités éligibles au télétravail au sein de la COBAS :

Les activités éligibles au télétravail concernent les emplois non opérationnels dans les domaines d'expertise, ou de conception, ou de stratégie et qui ne bénéficient pas déjà d'un aménagement de leur temps de travail.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail, dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail :

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent. L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) doit préciser le lieu où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Règles en matière de sécurité des systèmes d'information et protection des données :

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information, précisée notamment par la Charte Informatique de la COBAS.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles. Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par la COBAS.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par la COBAS. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :

La COBAS est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur. L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur. Elles seront définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par la COBAS. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail, pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail ou de service sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail. Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité :

Les membres du CHSCT peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail, afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes. S'exerçant à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :

En fonction des situations, l'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou un système de surveillance informatisé (temps de connexion sur l'ordinateur) sera mis en place.

Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail, les outils de travail suivants :

- ordinateur portable,
- téléphone portable,
- accès à la messagerie professionnelle,
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

La COBAS prend en charge les coûts et frais matériels, les coûts de communication et de maintenance inhérents au télétravail, et en fournit également les outils informatiques nécessaires à son exercice.

La COBAS fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements. Ayant lieu à son domicile, l'agent assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part. À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à la COBAS, les matériels qui lui ont été confiés.

Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'aide du formulaire disponible auprès du service des Ressources Humaines, au Président de la COBAS, en précisant la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

La durée de l'autorisation est fixée à maximum pour une durée d'un an, avec une évaluation obligatoire au bout de 6 mois.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Président ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Président, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus ainsi que les matériels mis à sa disposition, pour l'exercice des fonctions à distance.

Le télétravail s'exerçant à son domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique,
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel,
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie,
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

VU l'article L. 1222-9 du Code du travail,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'État et dans la magistrature,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU la charte d'Usage des Technologies de l'Information et de la Communication de la COBAS,

VU l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2019,

VU la communication faite au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) le 14 juin 2019,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place de l'expérimentation du dispositif de télétravail, tel que précisé et décrit ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président de la COBAS à mettre en œuvre ces dispositions et signer les actes afférents ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses inhérentes à ce dispositif au budget principal et aux budgets annexes concernés de la COBAS.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 24 septembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190923-19-207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 23 SEPTEMBRE 2019 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 SEPTEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA (à partir de la délibération n° 19-201), Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-210), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME (à partir de la délibération n° 19-195)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-211)
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

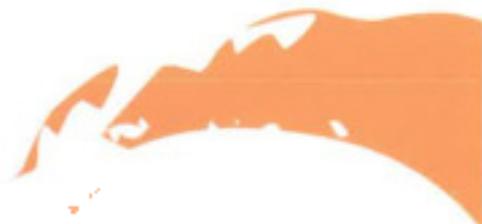
Jacques CHAUVET
François DELUGA (jusqu'à la délibération n° 19-200)
Sylviane STOME (jusqu'à la délibération n° 19-194)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Christine DELMAS

N° 19-208

**MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE CARTES D'ACHAT
COMME MODALITÉ D'EXÉCUTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE À LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Les services communautaires ont parfois recours à un moyen de paiement diligent auprès de fournisseur ou de prestataire par rapport aux biens ou services achetés (règlement par internet, intervention relevant d'urgence impérieuse).

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics comme mentionné à l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques. La carte permet aux ordonnateurs d'engager et de payer les dépenses auprès des fournisseurs obligatoirement pré-référencés et plafonnés. Les opérations d'ordonnancement et de paiement ont lieu par conséquent en une seule fois.

C'est pourquoi à titre expérimental, la COBAS s'est dotée, de 2013 à 2019, d'un moyen de paiement comme la carte achat, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses engagées. En effet, les porteurs de carte d'achat sont autorisés, après accord de l'autorité hiérarchique, à effectuer des dépenses dans la limite des crédits budgétaires votés.

Ne peuvent faire l'objet d'une exécution par carte d'achat :

- les marchés de travaux, sauf décision de l'entité publique motivée par des besoins d'entretien et de réparation courants n'ayant pas fait l'objet d'un programme,
- les marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative,
- le retrait d'espèces.

Un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire retenu par la collectivité et ceux des fournisseurs ou prestataires de services.

La COBAS crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisations de cette carte, du montant de la créance née et engagée. Ainsi, le comptable public procède au paiement de l'établissement bancaire.

L'établissement bancaire applique une cotisation annuelle par carte en contrepartie de l'ensemble de ses services, dont l'avance de trésorerie. Une commission de transaction est appliquée seulement sur certains mouvements (règlement par internet).

Considérant l'intérêt de ce moyen de paiement pour la COBAS, il est nécessaire de lancer en 2019 une nouvelle consultation qui débouchera sur un accord-cadre mono-attributaire avec émissions de bons de commande pour une période d'un an et reconductible trois fois une année par reconduction expresse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
VU le Code de la commande publique,
VU le Code civil,
VU le Code monétaire et financier,
VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43,
VU l'arrêté du 24 décembre 2012,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place de ce programme de cartes d'achat pour la collectivité ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président à lancer une consultation et à signer les pièces nécessaires à la passation dudit marché public de prestations de services avec un établissement bancaire ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses inhérentes à cette délibération sur les budgets de la collectivité et sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 24 septembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20190923-19-208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 23 SEPTEMBRE 2019 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 SEPTEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvia BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA (à partir de la délibération n° 19-201), Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-210), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME (à partir de la délibération n° 19-195)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-211)
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

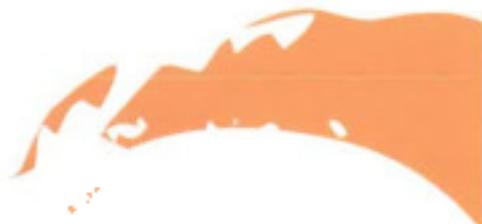
Jacques CHAUVET
François DELUGA (jusqu'à la délibération n° 19-200)
Sylviane STOME (jusqu'à la délibération n° 19-194)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Maurice GRANET

N° 19-209

**MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – AVENANTS DE RÉGULARISATION ANNUELLE
AVEC LA SMACL
ASSURANCES VÉHICULES À MOTEUR (LOT 1)
RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE (LOT 3)**

Mes Chers Collègues,

La SMACL attributaire du marché d'assurance 2014-14-57 pour le lot 1 « véhicules à moteur », et 2014-14-59 pour le lot 3 « responsabilité civile générale » a fait parvenir des avenants de régularisation de périmètre permettant d'acter les modifications de l'année 2018 comme il est convenu dans le cadre du suivi annuel du marché public.

➤ Concernant les véhicules à moteur (lot 1)

L'avenant de régularisation n° 5 d'un montant de 6 287,04 € TTC correspond à un ajustement des mouvements intervenus sur le parc automobile. Il s'agit de nouvelles immatriculations et des résiliations à la suite de réformes et engins motorisés.

Le montant initial du marché s'élevait à 86 981,94 € TTC. Par la suite d'avenants, l'appel de cotisation était fixé à 125 709,70 € TTC. Dans le cadre de la mise en œuvre de cet avenant n° 5, il est porté à 131 996,74 € TTC, soit + 5 %.

➤ Concernant l'assurance responsabilité civile générale – dommages causés à autrui – défense recours (lot 3)

Cette révision est motivée par l'augmentation de la masse salariale de la COBAS, passée du montant de 9 638 504,84 € en 2017 à 10 016 773,03 € en 2018 (montant total annuel des salaires bruts).

Le montant initial du marché s'élevait à 10 360,38 € TTC. Par la suite, l'appel de cotisation provisionnelle était fixé à 11 463,92 € TTC. Dans le cadre de la mise en œuvre de cet avenant de régularisation n° 4, il est porté à 12 665,21 € TTC (soit + 10,47 %) La cotisation supplémentaire à verser au titre de cet avenant s'élève à 1 201,29 € TTC.

Ces deux avenants ont fait l'objet d'une présentation à la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 juin 2019 pour le lot 1 et en date du 17 septembre 2019 pour le lot 3 avec avis favorables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des assurances,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139 2°) et 5°) en vigueur en 2018,

VU les marchés 2014-14-57 (lot 1) et 2014-14-59 (lot 3) notifiés le 17 novembre 2014,

VU les avis favorables de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 juin 2019 et du 17 septembre 2019,

VU les projets d'avenants de régularisation, mis à la disposition des élus communautaires au siège de la COBAS,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants de régularisation, au titre de l'année 2018, conclus avec **SMACL ASSURANCES** – lots 1 et 3 ;
- **AUTORISER** le Président à signer et à notifier lesdits avenants et tout document s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes aux budgets respectifs de la **COBAS** sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 24 septembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20190923-19-209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 23 SEPTEMBRE 2019 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 SEPTEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCAÇON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christina CHARTON, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA (à partir de la délibération n° 19-201), Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-210), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME (à partir de la délibération n° 19-195)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-211)
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

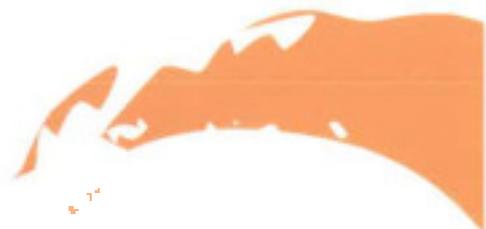
Jacques CHAUVET
François DELUGA (jusqu'à la délibération n° 19-200)
Sylviane STOME (jusqu'à la délibération n° 19-194)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Pierre PRADAYROL

N° 19-210

**ACTUALISATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 :
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Mes Chers Collègues,

Les résultats des Comptes Administratifs de l'exercice 2018 ayant été approuvés lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2019, je vous propose d'actualiser l'affectation des résultats de la section de fonctionnement en intégrant les restes à réaliser, conformément aux dispositions des nomenclatures comptables M14 et M4.

BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 5 589 829,75 €, il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

- en INVESTISSEMENT pour un montant de 5 280 279,66 € correspondant à la couverture du besoin de financement dégagé au Compte Administratif 2018 ;
- en FONCTIONNEMENT pour un montant de 309 550,09 €.

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 4 367 371,98 €, il est proposé de l'affecter comme suit :

- en INVESTISSEMENT pour un montant de 2 332 649,10 € correspondant à la couverture du besoin de financement dégagé au Compte Administratif 2018 ;
- en FONCTIONNEMENT pour un montant de 2 034 522,88 €.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 771 244,50 €, il est proposé de l'affecter comme suit :

- en INVESTISSEMENT pour un montant de 8 251,78 € correspondant à la couverture du besoin de financement dégagé au Compte Administratif 2018 ;
- en FONCTIONNEMENT pour un montant de 762 992,72 €.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 3 700 459,81 €, il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

- en INVESTISSEMENT pour un montant de 2 438 270,56 € correspondant à la couverture du besoin de financement dégagé au Compte Administratif 2018 ;
- en FONCTIONNEMENT pour un montant de 1 262 189,25 €.

BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 502 803,44 €, il est proposé de l'affecter intégralement en fonctionnement dans la mesure où la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

BUDGET ANNEXE AÉRODROME

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 129 281,28 €, il est proposé de l'affecter intégralement en fonctionnement dans la mesure où la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Le résultat de fonctionnement ayant été arrêté à la somme de 92 001,93 €, il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

- en INVESTISSEMENT pour un montant de 54 028,69 € correspondant à la couverture du besoin de financement dégagé au Compte Administratif 2018 ;
- en FONCTIONNEMENT pour un montant de 37 973,24 €.

VU la délibération n° 19-158 du Conseil Communautaire du 25 Juin 2019 portant vote des Comptes Administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes,

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'actualisation des affectations de résultats de l'exercice 2018 à inscrire au Budget Supplémentaire 2019.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 24 septembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20190923-19-210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 23 SEPTEMBRE 2019 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 SEPTEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA (à partir de la délibération n° 19-201), Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-210), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME (à partir de la délibération n° 19-195)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-211)
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

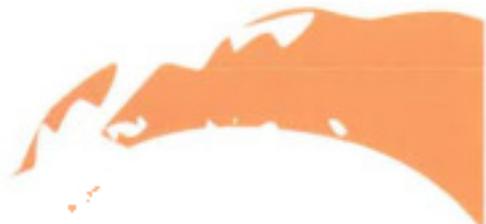
Jacques CHAUVET
François DÉLUGA (jusqu'à la délibération n° 19-200)
Sylviane STOME (jusqu'à la délibération n° 19-194)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Annie DUROUX

N° 19-211

DOTATION DE SOLIDARITÉ 2019

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 11-216 du Conseil Communautaire du 28 octobre 2011, la COBAS, par suite de la réforme de la taxe professionnelle, arrêtait les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire comme suit :

- population DGF : 35 %
- potentiel fiscal 3 taxes, par habitant DGF (inversement proportionnel) : 35 %
- dépenses réelles de fonctionnement par habitant DGF (hors charges exceptionnelles) : 30 %.

À partir des données communiquées par les services de l'État et des Comptes Administratifs 2018 des quatre communes membres, la répartition du montant de 300 000 € inscrit au Budget Primitif 2019 s'établit comme suit, conformément aux calculs figurant sur le tableau joint en annexe :

ARCACHON	74 782 € (74 706 € en 2018)	24,93 % (24,90 % en 2018)
LA TESTE DE BUCH	81 490 € (81 747 € en 2018)	27,16 % (27,25 % en 2018)
GUJAN-MESTRAS	76 919 € (76 811 € en 2018)	25,64 % (25,54 % en 2018)
LE TEICH	66 809 € (66 934 € en 2018)	22,27 % (22,31 % en 2018)

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- CONFIRMER les critères de répartition de la dotation de solidarité retenus en 2011 ;
- ARRÊTER le montant de la dotation de solidarité 2019 de chaque commune aux sommes mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISER les versements correspondants aux communes ;
- IMPUTER ces dépenses au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 24 septembre 2019
LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20190923-19-211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 23 SEPTEMBRE 2019 À 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 SEPTEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Marlène CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA (à partir de la délibération n° 19-201), Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-210), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPLÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME (à partir de la délibération n° 19-195)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-211)
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA
Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

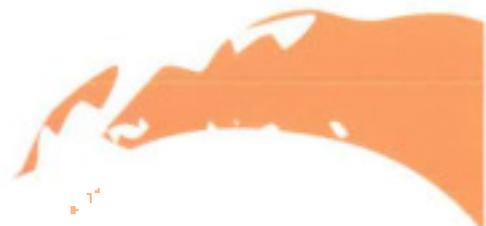
Jacques CHAUVET
François DELUGA (jusqu'à la délibération n° 19-200)
Sylviane STOME (jusqu'à la délibération n° 19-194)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 19-212

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2019 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Après présentation du rapport qui vous a été adressé avec les documents budgétaires relatifs aux Budgets Supplémentaires 2019, et vu les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget principal qui s'équilibre à 21 463 000,00 € :
 - soit en fonctionnement : 1 255 000,00 €
 - et en investissement : 20 208 000,00 €

- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget de la régie Environnement qui s'équilibre à 5 942 000,00 € :
 - soit en fonctionnement : 2 034 500,00 €
 - et en investissement : 3 907 500,00 €

- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget annexe Transports qui s'équilibre à 81 000,00 € :
 - soit en fonctionnement : 0,00 €
 - et en Investissement : 81 000,00 €

- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget annexe Eau Potable qui s'équilibre à 3 742 190,00 € :
 - soit en fonctionnement : 1 262 190,00 €
 - et en investissement : 2 480 000,00 €

- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget annexe BASSIN Formation qui s'équilibre 1 196 000,00 € :
 - soit en fonctionnement : 668 000,00 €
 - et en Investissement : 528 000,00 €

- **ADOPTER** les mouvements budgétaires du budget annexe Aéroport qui s'équilibre à 366 500,00 € :
 - soit en fonctionnement : 129 500,00 €
 - et en investissement : 237 000,00 €

- **ADOPTER les mouvements budgétaires du budget annexe Pépinière d'entreprises qui s'équilibre à 56 028,69 € :**
 - soit en fonctionnement : 2 000,00 €
 - et en investissement : 54 028,69 €

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 24 septembre 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2019

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Cette étape budgétaire permet :

- la reprise des résultats de l'exercice précédent et l'inscription des reports de dépenses et de recettes ;
- la prise en compte des notifications par l'État des bases fiscales et du montant des dotations globales de fonctionnement (intercommunalité et compensation notamment) ;
- des ajustements des prévisions budgétaires en fonction de la consommation des crédits par les services et d'éventuels besoins nouveaux ;
- l'ajustement des projets non finalisés lors du vote du Budget Primitif.

BUDGET PRINCIPAL :

Le budget principal supplémentaire 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 21 463 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 1 255 000,00 €
- section d'investissement : 20 208 000,00 €

En section de fonctionnement figurent principalement :

- en recettes :

- | | |
|---|--------------|
| - l'excédent reporté : | 309 550,09 € |
| - des produits fiscaux complémentaires après notification des bases : | 640 000,00 € |
| - des rôles supplémentaires de fiscalité : | 80 500,00 € |
| - un ajustement sur les dotations de l'État après notification : | 180 000,00 € |
| - des participations de la Région : | 23 000,00 € |

- en dépenses :

- une majoration des charges à caractère général (chapitre 011) de 104 000 € pour couvrir le financement des assistances à maîtrise d'ouvrage du PDU (50 000 €) et de renouvellement des DSP piscines (25 000 €), le complément de mission du PRADO pour l'accueil de jour du bus solidaire (13 000 €), des travaux électriques à l'ALSH (9 000 €), ainsi que de nouveaux contrôles réglementaires sur ce site (7 000 €) ;
- au niveau des charges de gestion, plusieurs mouvements à la hausse et à la baisse sont enregistrés dont la contribution volontaire complémentaire au SDIS (+ 103 000 €) ou encore l'ajustement de la participation au SYBARVAL (+ 38 000 €), et surtout une réduction dès cette étape budgétaire des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes Transports et Pépinière d'entreprises pour environ 800 000 € conduisant au final à une baisse de 654 000 € sur ce chapitre ;

- un abondement des Intérêts financiers à hauteur de 180 000 € correspondant pour moitié aux charges de l'emprunt contractualisé en décembre 2018 (5 500 000 €) et pour l'autre moitié aux intérêts courus non échus de l'emprunt contractualisé en janvier 2019 (6 000 000 € de reports) ;
- un ajout de 178 000 € de dépenses exceptionnelles (95 000 € pour le protocole d'accord transactionnel des dysfonctionnements piscines sur 2017-2018, 53 000 € de reversement à la suite d'une erreur de l'État d'affectation d'une compensation, 30 000 € d'annulations de titres sur exercices antérieurs) ;
- une majoration des crédits consacrés au FPIC (+ 100 000 €) après notification par les services préfectoraux du montant dû, portant ainsi la contribution de notre collectivité à environ 746 000 € en 2019.

L'autofinancement complémentaire s'établit donc à 1 347 000,00 € après intégration des ajustements de recettes et de dépenses précitées.

En section d'investissement figurent principalement les dépenses suivantes :

- le déficit d'investissement reporté :	5 189 665,85 €
- les reports de dépenses 2018 :	8 470 818,81 €
- des compléments de crédits dont notamment :	
• les voiries communautaires (Lagrue, Lesseps) :	3 250 000,00 €
• l'actualisation de l'AP-CP A660-RN250 :	2 025 000,00 €
• l'aménagement des PEM :	850 000,00 €
• le capital de l'emprunt 2018 :	275 000,00 €
• la subvention à Gironde Haut Débit (FTTH) :	198 215,00 €

Plusieurs opérations font l'objet de reclassement comptable (virement de chapitre à chapitre) qui se compensent entièrement en termes de mouvements (étude prolongation RN250-RD1250, pistes cyclables, avances sur marchés pour les écoles).

Les recettes d'investissement comprennent en complément du virement de la section de fonctionnement évoqué précédemment :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé :	5 280 279,66 €
- les reports de recettes 2018 :	8 360 205,00 €
- diverses subventions perçues ou à percevoir :	1 207 611,00 €
- du FCTVA complémentaire :	1 176 987,00 €
- des écritures d'ordre pour :	289 300,34 €

Hors opération des travaux de l'A660-RN250 qui fait l'objet d'un financement dédié (+ 2 025 000 € de crédits de paiement conformément au nouvel échéancier établi par l'État pris sur l'enveloppe de financement de La Banque Postale), l'emprunt d'équilibre budgétaire est abondé d'environ 520 000 € pour atteindre un peu moins de 18 M€.

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT :

Le Budget Supplémentaire de la régie Environnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5 942 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 2 034 500,00 €
- section d'investissement : 3 907 500,00 €

En section de fonctionnement, seul l'excédent reporté 2018 (2 034 522,88 €) est comptabilisé, ainsi qu'un ajustement sur les « produits divers » à des fins d'équilibre budgétaire (- 22,88 €).

Les charges à caractère général (chapitre D11) sont majorées de 248 000 € avec une inscription de :

- 50 000 € de prestations d'intérim (25 000 €), de promotion de l'application mobile relative aux déchets (10 000 €) et de graphisme pour les supports liés à l'extension des consignes de tri (15 000 €) ;
- 150 000 € de prestations de transports et de traitements des déchets non valorisables ;
- 20 000 € pour l'acquisition de sacs de pré-collecte pour les résidences collectives ;
- 11 000 € de locations mobilières (une unité mobile pour réceptionner l'amiante à la déchetterie de La Teste de Buch et un camion grue pour la saison) ;
- 2 000 € d'annonces et d'insertions pour les marchés publics ;
- 15 000 € de frais d'impression pour les supports de communication relatifs à l'application mobile déchets.

Figurent également en dépenses de fonctionnement environ 15 720 € d'annulations de titres sur exercices antérieurs (l'enveloppe de 5 000 € prévue au Budget Primitif étant entièrement consommée).

L'autofinancement complémentaire s'établit donc à 1 770 780,14 € après Intégration des ajustements de recettes et de dépenses précitées.

En section d'investissement, il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes :

- le déficit d'investissement reporté : 988 091,84 €
- les reports de dépenses 2018 : 1 364 697,26 €
- des ajustements de crédits pour : 1 554 710,90 €*
* dont 346 710 € pour lancer l'aménagement du centre de transfert et les déchetteries professionnelles/particuliers de La Teste de Buch, 315 000 € de polybennes, 250 000 € pour une pelle pneumatique et divers matériels au centre de valorisation, 250 000 € de bacs recyclables liés à l'extension des consignes de tri ou encore 135 000 € pour les acquisitions d'une balayeuse et d'une machine anti-tags.

Les recettes d'investissement comprennent en complément du virement de la section de fonctionnement :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 2 332 849,10 €
- des produits de cession pour : 70 080,76 €
- la réduction complète de l'emprunt d'équilibre : - 286 150,00 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le Budget Supplémentaire annexe des Transports s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 81 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 0,00 €
- section d'investissement : 81 000,00 €

Concernant la section de fonctionnement, seules les recettes sont impactées dans la mesure où l'inscription de l'excédent de fonctionnement reporté (762 892,72 €) permet de réduire d'autant la subvention d'équilibre prévisionnelle versée par le budget principal.

En investissement, les recettes complémentaires sont essentiellement composées de l'excédent d'investissement reporté (73 005,82 €), ainsi que de la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement (8 251,76 €). Il n'est pas proposé de dépenses d'équipement supplémentaires autres que celles correspondant aux reports 2018 (81 257,60 €).

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Le Budget Supplémentaire de l'Eau Potable s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 742 190,00 € dont :

- section de fonctionnement : 1 262 190,00 €
- section d'investissement : 2 480 000,00 €

Peu de mouvements au niveau de la section de fonctionnement, les produits enregistrent l'excédent de fonctionnement reporté, soit 1 262 189,25 €, ainsi qu'un ajustement d'équilibre (75 centimes), et par conséquent un autofinancement équivalent à la somme des montants précités en charges d'exploitation. Aucune nouvelle dépense de fonctionnement n'est proposée à ce stade budgétaire.

Les dépenses réelles d'investissement comprennent :

- les reports de dépenses 2018 : 895 804,67 €
- des dépenses imprévues (équilibre budgétaire) : 233,44 €

Il est proposé en section d'investissement les recettes suivantes :

- les reports de recettes 2018 : 41 490,00 €
- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 2 438 270,56 €
- un autofinancement complémentaire : 1 262 190,00 €
- l'annulation partielle de l'emprunt d'équilibre : - 1 261 958,56 €

BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION :

Le Budget Supplémentaire de BASSIN Formation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 196 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 668 000,00 €
- section d'investissement : 528 000,00 €

En fonctionnement, il est proposé d'inscrire plusieurs nouvelles recettes d'exploitation, notamment en miroir de certaines dépenses supplémentaires. Ces suppléments de produits concernent les prestations spécifiques de formations, dans la filière poissonnerie, assurées auprès des personnes provenant des départements d'Outre-Mer pour 130 000 €, une aide forfaitaire de financement du permis de conduire versée par l'État à hauteur de 10 000 € et enfin 12 000 € de fonds régionaux pour l'hébergement social des apprentis.

Des écritures d'ordre viennent compléter ces produits réels (excédent de fonctionnement reporté pour 502 803,44 €, quote-part d'amortissement de subventions pour 7 000 €), ainsi que quelques apports (indemnités journalières pour 6 000 €, produits exceptionnels pour 198,58 €).

Outre les dépenses rattachées aux formations des personnes provenant des départements d'Outre-Mer (produit alimentaire, petit équipement, vêtement de travail, transport et restauration), quelques ajustements s'avèrent nécessaires sur les fluides (+ 5 000 €), des contrôles réglementaires (+ 2 000 €), l'entretien immobilier (+ 15 000 €) et mobilier (+ 1 000 €), les déplacements (+ 2 000 €), un remboursement sur trop-perçu de subvention régionale (2 000 €) ou encore les frais d'annonce et d'insertion liés aux mouvements de personnel (+ 6 000 €).

Comme évoqué précédemment, les dépenses relatives aux dispositifs d'aides État/Région font l'objet d'un financement équivalent (22 000 € en cumulé). Le principal amendement renvoie à la masse salariale (50 000 €) dont l'abondement permet de sécuriser le règlement des appels de fonds du groupement d'employeur GEMEF jusqu'à la fin de l'année.

L'autofinancement complémentaire s'établit donc à 497 500 € après intégration des amendements financiers précités.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 528 000,00 € dont :

- 7 000,00 € d'amortissements de subventions reçues ;
- 5 285,18 € d'acquisition de mobiliers ;
- 515 714,82 € d'autofinancement provisionnel pour travaux sur bâtiments.

Les recettes d'investissement comprennent en complément du virement de la section de fonctionnement :

- des dotations aux amortissements complémentaires : 2 500,00 €
- les reports de recettes 2018 : 15 212,57 €
- le résultat d'investissement reporté : 12 502,26 €
- un complément de FCTVA : 285,18 €

BUDGET ANNEXE AÉRODRÔME :

Le Budget Supplémentaire de l'Aérodrome s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 366 500,00 € dont :

- section de fonctionnement : 129 500,00 €
- section d'investissement : 237 000,00 €

En recettes de fonctionnement, l'excédent reporté 2018 (129 281,28 €) constitue le principal produit, complété par l'ajout de remboursements sur traitements salariés pour 218,72 € (indemnités journalières).

En dépenses, des crédits complémentaires sont à inscrire pour des diagnostics obligatoires (6 000 €), les amortissements (5 000 €), les taxes foncières (7 000 €), les intérêts financiers (5 000 €) et les assurances (1 300 €). Par ailleurs, compte tenu du niveau de consommation de certains postes à fin juillet 2019, il est proposé d'abonder les articles comptables correspondants (fluides pour 2 000 €, carburant pour 500 €, frais de personnel pour 10 218,72 €).

Il peut être inscrit à cette étape budgétaire un autofinancement complémentaire de 92 481,28 €.

En complément de cet autofinancement et des dotalions aux amortissements, les recettes d'investissement comprennent l'excédent reporté 2018 soit 342 384,25 €. L'emprunt d'équilibre, initialement prévu à hauteur de 623 000 € peut à ce stade faire l'objet d'une diminution de 202 865,53 €, portant le nouveau montant à un peu de 420 000 €.

Au niveau des dépenses de la section d'investissement, il est proposé d'adjoindre 100 000 € sur le projet de réfection des pistes (bitumée et enherbée) afin d'atteindre en cumulé (BP + reports + BS) la moitié du coût estimé du programme (soit environ 1,7 M€ HT). Par ailleurs, compte tenu des montants engagés, les entreprises peuvent demander, si elles le souhaitent, une avance sur leurs prestations, il convient par conséquent d'inscrire une enveloppe de 100 000 € au compte 238 (avances sur marchés) afin de pouvoir honorer ces appels de fonds le cas échéant.

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES :

Le Budget Supplémentaire du budget annexe de la Pépinière d'entreprises s'équilibre en recettes et en dépenses au montant de 56 028,69 € dont :

- section de fonctionnement : 2 000,00 €
- section d'investissement : 54 028,69 €

La section de fonctionnement enregistre en recettes l'excédent de fonctionnement reporté (37 973,24 €) ce qui permet de réduire d'autant la subvention d'équilibre versée par le budget principal. Il est également ajouté un produit d'environ 2 000 € portant sur la facturation de l'usage du « Fab Lab », en miroir d'acquisition de matières premières nécessaires à son utilisation (comptabilisées en fournitures de petit équipement).

Concernant la section d'investissement, il est uniquement inscrit en dépenses le déficit d'investissement reporté (54 028,69 €) et en recettes la capitalisation de l'excédent de fonctionnement correspondant (54 028,69 €).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20190923-19-212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2019

Affichage : 25/09/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGALLX





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 23 SEPTEMBRE 2019 A 17 H 30**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 23 SEPTEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS

Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-Bernard BIEHLER, Geneviève BORDEDEBAT, André CASTANDET, Martine CAUSSARIEU, Christine CHARTON, Françoise COINEAU, Valérie COLLADO, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, François DELUGA (à partir de la délibération n° 19-201), Evelyne DONZEAUD, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-210), Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Grégory JOSEPH, Lorette LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO, Bernard LUMMEAUX, Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ, Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Sylviane STOME (à partir de la délibération n° 19-195)

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eugène COEURET a donné pouvoir à Patrice BEUNARD

Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-211)

Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à François DELUGA

Jean-Claude VERGNÈRES a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET

François DELUGA (jusqu'à la délibération n° 19-200)

Sylviane STOME (jusqu'à la délibération n° 19-194)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Bruno ROBERT, Trésorier Principal

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Grégory JOSEPH est désigné comme Secrétaire de Séance et Tony LOURENÇO comme Secrétaire Adjoint



RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

N° 19-213

**RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT
(AP-CP) POUR LE PILOTAGE ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION
DE LA DESSERTE DU SUD BASSIN D'ARCACHON
PAR L'AXE A660-RN250**

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Communautaire a délibéré et approuvé en octobre 2017 la convention de pilotage et de financement des travaux portant sur l'amélioration de la desserte du sud bassin d'Arcachon par l'axe A660-RN250.

L'engagement financier étant pluriannuel, une Autorisation de Programme (AP) a été votée par notre assemblée en décembre 2017. Les Crédits de Paiement (CP) annuels ont été ventilés de 2018 à 2022 conformément aux prévisions de réalisation de l'État, maître d'ouvrage de cette opération, avec les montants figurant dans la convention de financement.

Compte tenu de l'avancement des travaux, les services de l'État souhaitent actualiser l'échéancier de ses appels de fonds initialement prévus dans cette convention, tout en maintenant la durée d'exécution.

Par ailleurs, l'enveloppe financière du programme reste également plafonnée à 55 000 000 d'euros, les Crédits de Paiement faisant seulement l'objet d'ajustements entre exercices comme indiqué dans l'annexe financière jointe à la présente délibération.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 17-230 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 relative à la convention de pilotage et de financement des travaux portant sur l'amélioration de la desserte du sud bassin d'Arcachon par l'axe A660-RN250,

VU la délibération n° 17-318 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 relative à l'ouverture d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP) pour le pilotage et les travaux d'amélioration de la desserte du sud bassin d'Arcachon par l'axe A660-RN250,

VU la délibération n° 18-267 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 portant vote des crédits de paiement du Budget Primitif 2019 du budget principal,

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RÉVISER le tableau d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP) pour le pilotage et les travaux d'amélioration de la desserte du sud bassin d'Arcachon par l'axe A660-RN250 ;**

- ♦ **VOTER** la ventilation actualisée des crédits de paiement prévisionnels comme précisés en annexe.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 24 septembre 2019

LE PRÉSIDENT
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-243300563-20190923-19-213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Affichage : 26/09/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

